#ALSH - Fonctionnement pendant les vacances de printemps

Dans le contexte sanitaire actuel et à la suite des dernières annonces du gouvernement, le fonctionnement **habituel de l'accueil de loisirs est annulé pour la période de vacances de printemps initiale (du 19 au 30 avril 2021).**

Toutes les réservations enregistrées pour cette période sont annulées et sans facturation.

Les services sont actuellement en train de travailler sur l'organisation et la prise en charge des enfants de moins de 16 ans des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant cette période.

Ainsi, **un accueil d'urgence** sera assuré du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021 et du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021 (nouvelle période de vacances scolaires) dans les locaux du Soleil Bacot uniquement et aux horaires habituels, **pour les publics prioritaires**, dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Cet accueil d'urgence est réservé aux enfants dont les deux parents appartiennent à la liste des professions indispensables à la gestion de la crise qui n’ont aucune solution de garde.

Les familles remplissant ces conditions sont invitées à faire leur demande de réservation pour cette période directement auprès du Soleil Bacot (lesoleilbacot@ville-boisleroi.fr), en fournissant les justificatifs demandés ci-dessous :

- une attestation sur l’honneur justifiant de l’absence de toute solution de garde alternative.
- un justificatif attestant de l’appartenance à l’une des catégories prioritaires (liste jointe)
- une attestation sur l’honneur indiquant que l’enfant est non symptomatique

Nous restons à l’écoute de toute situation particulière qui nécessiterait une prise en charge exceptionnelle, dans la limite de la capacité d’accueil restreinte.

Pour rappel la restauration ne pourra pas être assurée ; nous vous remercions de bien vouloir fournir à votre enfant **un panier repas froid** dans un sac isotherme et pain de glace au nom de l'enfant.

Les inscriptions devront être envoyées, **par retour de mail au plus tard la veille de la demande de prise en charge,** avec les attestations demandées.

A la demande de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, **les enfants des opérateurs de transports, salariés indispensables au fonctionnement des transports en commun, doivent également être accueillis.** Cette extension est limitée et concerne les agents des postes d'aiguillage, les conducteurs et les agents de maintenance de la RATP, de la SNCF et du Transilien.

L'opérateur de transport signera une attestation indiquant l'impossibilité pour le salarié de recourir à un moyen de garde, (modèle dans les liens utiles).

Document(s)
Liste publics prioritaires
Attestation personnel prioritaire TN
Contact

Le Soleil Bacot : 01 60 69 11 22

la Direction Vie de l'enfant : 01 60 59 18 06